



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-080

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2020-08-24-048 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la DDCSPP de la Corrèze (3 pages) Page 3

19-2020-08-24-047 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la DDCSPP de la Corrèze (8 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2020-08-24-046 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 16

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-27-002 - Arrêté préfectoral modificatif 09/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (34 pages) Page 18

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

19-2020-08-25-006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 53

DREAL NA

19-2020-08-27-001 - Arrête de subdélégation de signature Alice-Anne Médard département de la Corrèze (8 pages) Page 55

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-08-26-001 - Arrêté prescrivant le port du masque obligatoire sur la commune de Brive à l'occasion du match amical Brive-Racing92 (3 pages) Page 64

19-2020-08-26-002 - Arrêté prescrivant le port du masque obligatoire sur la commune de Collonges la Rouge (3 pages) Page 68

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2020-08-24-048

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à des agents de la DDCSPP
de la Corrèze



Secrétariat général

ARRÊTÉ n°

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 14 février 2020 portant renouvellement de la nomination de madame Marie-Noëlle Tenaud en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-019 du 24 août 2020 portant délégation de signature de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, imputées sur les programmes mentionnés ci-après :

Monsieur Jean-Pierre Vernozy Madame Hélène Brien	Titres II, III et VI - programme 206
Monsieur Olivier Atlan Monsieur Julien Badorc Monsieur Patrick Vayrette	Titre III - programme 134
Monsieur Damien Marais Madame Virginie Pucet Monsieur Jean-Marc Vareille	Titre VI - programmes 104 -177 - 304 Titre VI, programme 157 Titre III, programme 177
Madame Anne Marie-Chastré	Programme 137
<i>En tant que valideurs CHORUS :</i> Madame Nathalie Fage Madame Huguette Saunard	<i>Titre II - programme 206 Titre III - programmes 134 - 177- 181- 206 - 354 actions 5 et 6 Titre V – programme 354 actions 5 et 6 Titre VI - programmes 104 - 177 - 206 – 304 Titre VI – programme 157 Programme 137</i>
<i>En tant que valideurs CHORUS :</i> Madame Valérie Gosselet Madame Siham Charlo	<i>Titre III – programme 177 Titre VI - programmes 104 -177 - 304 Titre VI - programme 157</i>

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette subdélégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Subdélégation de signature leur est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : demeurent réservés à la signature de la préfète, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 6 : le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la cohésion sociale et
de la protection des populations,

Pierre DELMAS

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2020-08-24-047

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
réglementaire à des agents de la DDCSPP de la Corrèze



Secrétariat général

ARRÊTÉ n°

**portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de
la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 14 février 2020 portant renouvellement de la nomination de madame Marie-Noëlle Tenaud en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-018 du 24 août 2020 portant délégation de signature de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze, à monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour, à madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents, défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018, cette subdélégation lui est accordée dans les domaines d'activités relevant des attributions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations énumérés ci-après :

1- ADMINISTRATION GENERALE :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- l'organisation des services de la DDCSPP de la Corrèze,
- la mise en place d'un comité technique paritaire,
- la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité,
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à savoir :
 - a) L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
 - b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
 - c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
 - d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
 - e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
 - f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
 - g) L'avertissement et le blâme,
 - h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
 - i) L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
 - j) L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
 - k) Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Les décisions prises sur le fondement du *c* qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles prises sur le fondement du *d* sont soumises pour avis au Directeur régional du ou des ministres concernés.

- les décisions visées aux articles 1.1 et 1.2 de l'arrêté ministériel du 31/03/2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- les ordres de mission,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins de service,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché, ordre de service) dans la limite de 135 000 € HT, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques et les notifications des avis rendus par ces commissions.

2- PROTECTION DES POPULATIONS :

2.1 L'ensemble des décisions prévues par le code de la consommation et ses textes d'application, ou consécutives à des contrôles effectués par des agents de la DGCCRF avec les pouvoirs d'enquêtes du livre V du code de la consommation et du titre V du livre IV du code de commerce.

2.2 Les décisions individuelles prévues par :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes d'application,
- le code de la consommation et ses textes d'application.

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes d'application,
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
- des articles L.2213-1 à L.2213-8 du code de la défense et des textes pris en application pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux :

- la réglementation relative à l'identification des animaux (livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application).

d) en ce qui concerne la reproduction animale, le bien-être et la protection des animaux :

- livre II et VI du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application.

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- livre IV du code de l'environnement et des textes pris en application.

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- livre V du code de la santé publique et des textes pris en application.

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- livre II du code rural et de la pêche maritime le code de la consommation.

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- livre II du code rural et de la pêche maritime ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales).

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- les titres VI et VII du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et des textes pris en applications, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- livre II du code rural et de la pêche maritime et des textes pris en application.

k) *en ce qui concerne diverses dispositions en matière de police sanitaire :*

- les articles L.205-10, L.206-2, R.205-3, R.205-5, R.206-I et R.206-2, R.214-51, R.214-79, R.221-10, R.214-99, D.223-22-11, et R.223-35 du code rural et de la pêche maritime.

La délégation de signature attribuée à M. Pierre Delmas s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

3- COHESION SOCIALE :

a) *en ce qui concerne les interventions sociales et aides sociales :*

- code de l'action sociale et des familles et des textes pris en application, notamment :
- les interventions sociales,
- les décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (art. L.224-6 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles),
- les arrêtés fixant les prix plafonds et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales,
- l'arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales,
- l'enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social.

■ Aide sociale :

- l'attribution des prestations légales,
- le contentieux de l'aide sociale,
- l'admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

■ Le handicap :

- le pilotage et la mise en œuvre de l'amélioration de l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, dans le cadre des articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- les décisions concernant la carte de stationnement pour personnes handicapées.

■ Le logement :

- le secrétariat du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- le suivi des actions liées au Droit au Logement Opposable (DALO) et au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO),
- les fonctions sociales du logement et la prévention des expulsions locatives.

b) *en ce qui concerne les établissements sociaux :*

- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements,
- la tarification des établissements et la fixation des dotations globales et tarifs journaliers.

c) *en ce qui concerne les activités physiques et sportives :*

- code du sport et des textes pris en application, notamment :
- l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives,
- l'opposition à l'ouverture, ou fermeture - temporaire ou définitive - d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement (titres de qualification), d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par les articles L.212-1, L.312-7, L.322-1 et L.322-2 du code du sport,
- l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et la délivrance de l'attestation de stagiaire,
- la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article R.212-86 du code du sport,

- la gestion de la déclaration ou de la modification d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

d) *en ce qui concerne la jeunesse :*

- code de l'action sociale et des familles et des textes pris en application, notamment :

- l'opposition à la déclaration préalable d'un séjour accueillant des mineurs en application de l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles,

- l'interruption temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis en séjours collectifs, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles,

- la mesure de suspension d'exercice, en cas d'urgence, à l'égard des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, limitée à six mois, sans consultation préalable du conseil cité précédemment en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles,

- à l'expiration du délai fixé par injonction, l'interruption totale ou partielle d'accueils de mineurs mentionné à l'article L.227-4 ainsi que la fermeture temporaire ou définitive des locaux les accueillant en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles,

- en cas d'urgence et sans injonction préalable ou lorsqu'une personne exerçant une fonction à quelque titre que ce soit dans l'accueil des mineurs refuse de se soumettre à la visite prévue au dernier alinéa de l'article L.227-9, l'interruption de l'accueil ou fermeture des locaux en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles,

- la saisine du Conseil Départemental, en vue de la consultation du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile concernant l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de six ans, les locaux et les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre, en application de l'article R.2324-10 du code de la santé publique,

- la signature des contrats d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel conformément aux dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004,

- les contrats d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel.

e) *en ce qui concerne la vie associative :*

- l'agrément des associations sportives en application du décret n°2002-488 du 9 avril 2002,

- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002,

- l'approbation des projets d'équipement socio-éducatif (loi du 16 décembre 1941) - ne s'applique qu'aux opérations subventionnées par l'Etat,

- l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016.

4- DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE:

- les décisions transmises aux associations, organismes privés ou tout autre acteur : courriers, arrêtés, comptes-rendus,

- les accusés de réception,

- les attestations de présence aux formations.

Article 3 : sont exclues des délégations données à l'article précédent :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),

- les décisions portant attributions de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ; les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

- les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI,

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

- toutes correspondances adressées à la présidence de la République, à Mesdames et Messieurs les Ministres, aux préfets (préfet de région Nouvelle Aquitaine, préfets d'autres départements),
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionales, départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- les contentieux portés devant les juridictions administratives.

Article 4 : la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux agents suivants à effet de signer les actes d'administration, décisions et documents définis à l'article 2 du présent arrêté dans le périmètre de compétences ci-après mentionné :

- Domaines définis à l'article 2 - titre 2- PROTECTION DES POPULATIONS -alinéa 2-1	M. Olivier Atlan M. Julien Badorc M. Patrick Vayrette
- Domaines définis à l'article 2 – titre 2 - PROTECTION DES POPULATIONS – alinéa 2-2	Mme Hélène Brien M. Nicolas Calvagrac Mme Aélis Martin M. Jean-Pierre Vernozy
- Domaines définis à l'article 2 – titre 3- COHESION SOCIALE a) et b)	Mme Virginie Pucet M. Jean-Marc Vareille
- Domaines définis à l'article 2 – titre 3- COHESION SOCIALE c), d) et e)	M. Damien Marais
- Domaines définis à l'article 2– titre 4 - DROITS DES FEMMES ET EGALITE	Mme Anne-Marie Chastré
- Octroi des congés et autorisations d'absence des personnels, avis sur demandes de formation - Ordres de mission, autorisations d'utiliser un véhicule de service ou personnel pour les besoins du service - Conduite des entretiens d'évaluation - Signature des ordres de service - Commandes de matériels et fournitures - Mise en œuvre des dispositions de protection des agents en cas d'incidents de service	M. Olivier Atlan M. Julièn Badorc Mme Hélène Brien M. Nicolas Calvagrac M. Damien Marais Mme Aélis Martin M. Patrick Vayrette M. Jean-Pierre Vernozy M. Julien Viallon
- Conduite des entretiens d'évaluation	M. Olivier Atlan Mme Hélène Brien M. Nicolas Calvagrac Mme Fabienne Clerc-Jeannin M. Damien Marais Mme Aélis Martin M. Jean-Pierre Vernozy M. Julien Viallon

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze est abrogé.

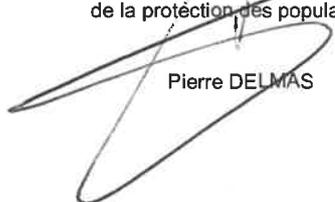
Article 6 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la cohésion sociale et
de la protection des populations,

Pierre DELMAS



Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2020-08-24-046

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 24 août 2020

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet portant nomination de Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des Finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des Finances publiques adjointe ;

Décide :

Article 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 24 août 2020 seront exercées par :

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleur des Finances publiques.

Article 2. - La précédente délégation du 2 juin 2020 est abrogée.

La présente décision prend effet le 24 août 2020.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

La responsable du pôle pilotage et ressources - Etat
de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,
Administratrice des Finances publiques adjointe

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-08-27-002

**Arrêté préfectoral modificatif 09/2020 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds**

*Arrêté préfectoral modificatif 09/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*



Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 09/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-08-25-001 du 25 août 2020 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 : L'arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 27 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par
subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Septembre 2020

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gaignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LA VINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6319037	COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	Aubiat	605235.8 7542838	6450578.4 591036	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
6319027-2	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	LA MONTAGNE	584164.7 5122728	6466667.3 794728	A20 (Autoroute)	SAINTE-BONNET-L'ENFANTIER	
6318078	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588133.6 0251488	6464070.4 425895	A20 (Autoroute)	SADROC	
6318078	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588175.1 0483013	6464055.9 542853	A20 (Autoroute)	SADROC	
6319027	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-L-ENFANTIER (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		584195.7 485901	6466513.4 949227	A20 (Autoroute)	SAINTE-BONNET-L'ENFANTIER	
18244-ST HILAIRE COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE VIAM (19)	La Faurie Haute	609849.8 3121794	6502344.9 764719	11 (Route),D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
18418-ROSIERS D EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS-D-EGLETONS (19) CTRB USSEL		620580.2 0511743	6479347.9 742352	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D-EGLETONS	
19227-ST HILAIRES LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	Lauve	608855.0 2328754	6498139.6 146018	D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
19280-EYREIN	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	Haut Courby	617593.2 7872629	6469843.3 562702	D1089 (Départementale)	EYREIN	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19327-SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) CTRB BRIVE	Bois Lachaud	587390.0 0638427	6467855.9 094372	A20 (Autoroute)	SADROC	
2020XE907	COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	la Roche Basse	619439.8 1019055	6455824.2 982324	D18 (Départementale)	LA ROCHE-CANILLAC	
6319009-1	CTRB TULLE	Chantarel	603655.5 6969947	6451766.3 2264	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Grande Rebière	615907.2 1969293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
2020ED907	COMMUNE D USSEL (19)	l'Ebraly	649292.4 9346643	6498523.9 804111	D1089 (Départementale)	USSEL	
2020ED908	COMMUNE D USSEL (19)	l'Ebraly	648741.2 2449463	6499062.7 14294	D1089 (Départementale)	USSEL	
2020ED901	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	la Roubigne	635653.5 1537148	6474447.2 89765	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
6319051-2	COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	Prézat	609277.9 5465731	6447149.4 867626	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
18269-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Vert	637560.5 6834935	6497378.2 46847	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
18264-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621764.0 8127876	6486344.2 336132	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
19280-BDR-EYREIN	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	Puy Gumont	619640.2 368031	6469475.8 238293	D1089 (Départementale)	EYREIN	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	Séchemaille	631499.5 7518483	6491092.7 43634	D36 (Départementale)	MEYMAC	
15257-L EGLISE AUX BOIS	CTRB TULLE		608086.2 6198526	6505991.1 053105	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
19217-19226-ALBUSSAC	CTRB TULLE	Les Quatre Routes	603580.0 8317326	6449383.8 172315	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
2020ED913		Montsour	636193.3 578462	6477337.2 39511	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2020ED916	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)	Bonnaygues	651431.6 357323	6497242.3 352184	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
144393	COMMUNE DE LACELLE (19)	Croix de Pierrot	609686.2 2757971	6505525.8 230065	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Avis favorable à la condition de ne pas dégrader d'avantage le chemin emprunté
6318036	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	Puy des Fourches	599395.9 6900397	6455436.7 689212	D1089 (Départementale)	CORNIL	
18263-19286-ST SETIERS	UTT AUBUSSON	Villemonteix et Vervialle	632908.1 4605365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
18263-19286-ST SETIERS		Vervialle	632905.4 6914971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020XE921	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Royère	599499.3 5343335	6456556.7 726188	D940 (Départementale)	CORNIL	
2115-AIX	CTRB USSEL	bois de percey	650650.3 8542584	6500514.9 325781		AIX	
2115-AIX	CTRB USSEL	la jarrige	652274.0 4274926	6499535.8 482876	D1089 (Départementale)	AIX	
2115-Aix bis	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	Les rivaux	653376.3 1360279	6499630.5 654373	D1089 (Départementale)	AIX	
2020SV907	COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (19) COMMUNE DE VARETZ (19) CTRB BRIVE	Puy d'Agnac	571141.6 7297634	6461373.3 11452	A89 (Autoroute)	SAINT-CYPRIEN	
2020S914	CTRB TULLE	les peyrouses	605420.5 5569841	6487475.9 85118	D940 (Départementale)	MADRANGES	
18063-DARNETS	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	La Veyssière	631451.3 644205	6482364.3 686589	D1089 (Départementale)	DARNETS	
19265-TARNAC	COMMUNE DE BUGÉAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL		617465.5 3181225	6509832.6 942206	D979 (Départementale)	TARNAC	
150063	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE		620071.0 0223549	6452788.9 077024	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	
150120	COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) CTRB TULLE	charel	636021.5 9670429	6456946.5 790673		RILHAC-XAINTRIE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
17430-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	La Bachellerie	640388.3 5017571	6500628.7 310406	D979 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
GRAND CHAMP	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	GRAND CHAMP	637913.8 5065664	6507767.6 908331		SORNAC	
12/2019	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		637340.4 6825791	6502052.6 651815		SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
19256-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	Trappe	649960.8 6960076	6487410.9 451375	D979 (Départementale)	SAINTE-EXUPERY-LES-ROCHES	
142942	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	La Valade	630276.7 1781759	6476546.5 659516	8 (Route)	MOUSTIER-VENTADOUR	
2020W930	CTRB USSEL	Pont de Chaleix	618546.5 1201189	6501550.1 136473	D979 (Départementale)	BUGEAT	
2020W931	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Laplagne	631454.4 5326528	6487714.6 031408	D36 (Départementale)	MAUSSAC	
20025-ST PRIVAT	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19)	Nègre Vergne	624735.0 6759835	6447190.1 242714	D980 (Départementale)	SAINTE-PRIVAT	
2020XE930	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL	Margouilloux	627389.5 0651037	6467899.3 254212	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
2020S922	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Le Mas du Puy	586950.4 0495392	6477742.1 111794	A20 (Autoroute)	VIGEOIS	
19287 - EGGLETON S	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Marzeix	620981.7 380689	6483430.3 575636	D16 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
2020ED925 -926	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Pénacorn	640568.0 7311944	6475267.5 010347	D982 (Départementale)	NEUVIC	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		627429.3 6932486	6510899.4 768266	D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		627428.5 6672043	6510900.2 790542	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		627429.3 6932486	6510909.0 466639	D982 (Départementale)	PEYRELEVADE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020S923-924	COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	La Borie Basse	592603.6 7495597	6473351.4 60611	D1120 (Départementale)	LAGRAULIERE	
2020ED924-927-928-929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	les Plaines	644560.6 7347632	6476137.4 505058	D982 (Départementale)	NEUVIC	
6320000	COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	la commanderie	602777.2 8357258	6451285.6 109341	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
Puy Sabler	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		608806.0 771232	6503777.4 104145	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	favorable à la condition de respecter la note jointe et les conditions du transport vues avec le référent Mr DARLAVOIX
20031-NEUVIC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Pellessiauve	640325.2 622064	6479399.6 485727		NEUVIC	
2020ED931	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	la Besse	638912.7 2930455	6493332.7 820685	D1089 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
18331-20020-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL		615594.6 1979302	6474875.8 308451	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
18331-20020-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		615588.7 5285395	6474874.8 53306	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
6219048	COMMUNE DE MEYMAC (19)		634300.1 7118109	6498845.7 206913	D36 (Départementale)	MEYMAC	
2020 19 534 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19)		616224.5 2729103	6500712.1 603019	D32 (Départementale), D979 (Départementale)	BUGEAT	
6320004	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Le Bois Lafleur	590837.0 3793722	6476960.4 324667	D1120 (Départementale)	LAGRAULIERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19329-ST GERMAIN LES VERGNES	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LES HUSSARD	590949.3 2317427	6465396.2 453569	A20 (Autoroute)	SAINTE-GERMAIN-LES-VERGNES	
19295-20030-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Le Bos	628220.1 821831	6512253.9 088742	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINTE-SETIERS	
2020W936	CTRB TULLE	le Haut Noux	604378.7 8137828	6500400.2 000305	D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
2020W937	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	602522.9 5619457	6502430.0 886792	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
2020W939	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Encaux	635562.4 1467271	6497354.1 260036	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020ED936-937	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	Cussac	639310.6 4905814	6486036.1 315267	D1089 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	
COUDERT 1	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)		619281.6 6959485	6500943.2 407802	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 543 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL		619295.5 4140387	6508992.2 813928	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	TARNAC	
2020SV927	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPTE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Rouverades	574782.4 4664306	6475398.3 12879	D920 (Départementale)	BEYSSAC	
2020S935		Miers	591173.4 9978456	6485385.1 987398		CONDAT-SUR-GANAVEIX	
2020S934	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	Le Puy d'Arial	590268.2 7796293	6473422.4 171498	D1120 (Départementale)	LAGRAULIERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoatoire permanent	Communes	Prescriptions
6317040	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LANTEUIL (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	Farjou	593478.6 678486	6449464.8 862049	D1089 (Departementale)	LANTEUIL	
2020S931		La Freunie	580333.0 2546218	6493850.6 124033	D20 (Departementale)	BENAYES	
19031-19032-SERANDON		La Saraudie	645451.2 782005	6473705.5 635257	D982 (Departementale)	SERANDON	
6219012	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		643068.2 9491613	6507046.7 863119	D982 (Departementale)	SAINT-REMY	
6220022	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		640120.9 7339947	6511017.6 707204		SORNAC	
6220022	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) UTT AUBUSSON		640124.6 7634005	6511019.8 832013		SORNAC	
2020 19 550 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		630580.3 965972	6501533.1 735547	D982 (Departementale)	CHAVANAC	
2020 19 550 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		630261.4 0202067	6503542.8 393869	D36 (Departementale), D979 (Departementale)	CHAVANAC	
6319029	COMMUNE DE SEILHAC (19)	Brudieux	597795.1 0746543	6473930.7 231627	D44 (Departementale)	SEILHAC	
2020ED939	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	la Malsoute	645707.2 1292004	6506480.0 109101	D982 (Departementale)	SAINT-REMY	
19325-ST BONNET LA RIVIERE	COMMUNE D ALLASSAC (19) COMMUNE DE OBJAT (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D USSAC (19) CTRB BRIVE	La Foret	572084.2 7157643	6468805.2 178676	A89 (Autoroute)	SAIN T-BONNET-LA-RIVIERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19276-ST MERD LES OUSSINES		Longeroux	627485.0 9384087	6500214.9 571079	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
183192	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZÈRE (19) CTRB USSEL		621622.2 561724	6496379.5 987648	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
147641	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)		624548.6 880746	6465267.1 726705	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
151279	COMMUNE DE VIAM (19)		614582.2 5549395	6501156.5 352612	D979 (Départementale)	VIAM	
2020 19 551 DC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZÈRE (19) CTRB USSEL		623982.0 0049656	6496345.8 623379	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 551 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		623976.7 0537739	6496349.3 325561	D982 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
20300-20301-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	Le Géant	589914.2 5765881	6458342.7 637111	D1089 (Départementale)	SAINTE-FEREOLE	
20038-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		621030.3 4187142	6505740.2 112247	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
20026-ROSIERS D EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL		621309.2 5205595	6476545.7 270504	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
20026-ROSIERS D EGLETON S	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		621309.9 783663	6476554.7 712077	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
20027-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Laval	634229.1 0440807	6505524.4 63825	D979 (Départementale)	SORNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XE932	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	Croisement du Graulier	631047.3 1110373	6464949.9 303135	D18 (Départementale), D978 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	
2020XB912	CTRB TULLE	le Viallard	610795.9 9480173	6440595.2 457701	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
2020XB913	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	les Bordes	598845.6 2092994	6456506.8 943748	D940 (Départementale)	CORNIL	
2020XE933	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19)	le Pas Peyroux	620535.4 6382279	6449876.8 244471	D18 (Départementale)	SAINTE-MARTIN-LA-MEANNE	
2020XE934	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	le Puy de Ceyre	620814.3 0724796	6476496.1 870981	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
2020XE935	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	le Poteau du Gay	632289.8 944744	6463210.4 240316	D18 (Départementale), D978 (Départementale)	LAVAL-SUR-LUZEGE	
19316-STE FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE (19) CTRB BRIVE	Le Géant	589911.9 4742628	6458343.4 571905	D1089 (Départementale)	SAINTE-FEREOLE	
2020XB914	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)	la Prade	631786.4 232989	6447882.1 606084	D980 (Départementale)	SAINTE-JULIEN-AUX-BOIS	
2020ED940	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	Endevaysse	639726.1 3471206	6500108.2 471089	D982 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
18278-20212-19287-19254-EGLETONS	COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Marzeix	623852.5 8301782	6481370.7 785529	D16 (Départementale)	EGLETONS	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19287 - PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621712.9 5256344	6485673.2 939458	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
19223-19224-MONESTIER PORT DIEU	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	Puy la Croix	659903.9 5983561	6491752.7 329536	D1089 (Départementale)	MONESTIER-PORT-DIEU	
20231-CHAVEROCHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Queyriaux	640389.6 0607325	6499261.0 292148	D1089 (Départementale)	CHAVEROCHE	
PRAQUET	COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		640492.0 7514746	6498426.0 762451	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
2020W943	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	Le massoutre	617159.6 066466	6499213.2 533506	D979 (Départementale)	BUGEAT	
20229-CLERGOUX	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	Vieillemard	613755.5 0948745	6466093.5 075852	D978 (Départementale)	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL	
6218054	CTRB USSEL		654198.8 1350087	6502750.9 997436	D1089 (Départementale)	AIX	
6218054	CTRB USSEL		653894.9 3301796	6502193.6 950045	D1089 (Départementale)	AIX	
6219070	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		638866.4 1771284	6511572.3 339081		SORNAC	
6219070	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) UTT AUBUSSON		638865.5 820202	6511574.8 647037		SORNAC	
19402-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Neuvialle	635837.9 6604048	6503583.5 389997	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SORNAC	
19402-SORNAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Neuvialle	635827.5 3325895	6503594.3 786951	D979 (Départementale)	SORNAC	
2020S946	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	Le Bech	611668.5 0916682	6473031.7 812575	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	CORREZE	état des lieux réalisés le 12/05/2020

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XB915	COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Peuch de job	631007.4 2949847	6457153.2 75263	D980 (Départementale)	AURIAC	Respecter l'itinéraire convenu lors de l'état des lieux
2020XB916	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Les bordes	598817.7 9267537	6456588.3 57679	D1089 (Départementale), D940 (Départementale)	CORNIL	
20208-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Vert	636849.5 7758048	6496079.3 931366	D979 (Départementale)	MEYMAC	
6219092	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) CTRB USSEL		654626.7 2988544	6508592.3 351116	D982 (Départementale)	LAMAZIERE-HAUTE	
6216109	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		624536.0 4178694	6486184.4 03977	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
6216109	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		624055.9 2192488	6485194.0 594025	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
2020XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	le Puy Jaloux	622349.0 3608186	6461765.8 546333	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
202101	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		634394.7 2026683	6503005.2 592143	D36 (Départementale)	SAINTE-SULPICE-LES-BOIS	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		618836.5 4161094	6510060.2 959441	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	TARNAC	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		618835.7 4412451	6510061.0 934305	D982 (Départementale)	TARNAC	
2020S949	CTRB TULLE	Remenieras	602932.6 3434445	6504746.3 274649	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
2020S950	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE LONZAC (19) CTRB TULLE	Labroch	605676.2 3792506	6486055.0 787237	D940 (Départementale)	MADRANGES	dépôt sur parcelle A1325
2020S951	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Freysselines	609532.9 0112451	6485181.9 462645		CHAUMEIL	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
192193	COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		653206.6 7861865	6509081.3 550786	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		618834.1 4915165	6510060.2 959441	D979 (Départementale)	TARNAC	Merci de faire attention en tournant au coin de la Mairie
2018 19 356 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL		618185.8 3183317	6509204.9 942276	D16 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		618184.2 368603	6509205.7 91714	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		618184.2 368603	6509206.5 892005	D982 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		618184.2 368603	6509206.5 892005	D979 (Départementale)	TARNAC	
2020S952	COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Les Borderies	611448.5 5340212	6488359.6 967298	D16 (Départementale)	VEIX	
155165	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE		608654.1 1000113	6452683.9 583487	D1120 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL	
2020S953	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	Germain	601134.4 4787521	6462355.7 32611	D1089 (Départementale), D940 (Départementale)	TULLE	
193094	COMMUNE D EGLETONS (19)		623292.2 4957465	6480697.2 966279	D16 (Départementale)	EGLETONS	
2020W945	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Puy Sauvan	607748.7 0284752	6499457.9 936891	D940 (Départementale)	SAINTHILAIRE-LES-COURBES	
6219000	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		661844.8 2955199	6509460.9 34425	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
2005			591104.2 9338143	6483256.1 710954		EYBURIE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
148212	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL		622680.5 1104018	6494009.7 757159	D979 (Départementale)	BONNEFOND	
19602	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	La Jeansonie	646436.4 2718845	6472199.6 822223	D171 (Départementale)	SERANDON	
19267-COMBRES SOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		634765.9 3543748	6486257.9 55353	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
1	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	neuf jours	640791.3 1735682	6500008.1 522824	D982 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
1	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	neuf jours	640774.8 2947743	6500542.0 797321	D982 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
2020 19 567 DC	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		651568.0 9399792	6498776.9 552323		AIX	
2020 19 567 DC	COMMUNE D AIX (19)		651576.0 1096992	6498770.0 341182	D1089 (Départementale)	AIX	
2020 19 497 AM	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)		651153.5 6979512	6483896.8 410813	D979 (Départementale)	SAINTE-VICTOUR	
2020 19 497 AM	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)		651368.8 9113163	6483727.7 739578	1 (Route),D979 (Départementale)	SAINTE-VICTOUR	
2020ED941	COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	les Combes - la Tourette	646918.7 3886073	6497521.8 688108	D1089 (Départementale)	USSEL	
19262-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	Puy de Cournoux	622480.7 6505005	6499840.5 306695	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
19262-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	Puy de Cournoux	622479.9 2940195	6499843.0 614318	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
1313	CTRB USSEL	VEYSSIERES	619315.9 6658721	6481284.4 811083	D16 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
1313	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	VEYSSIERES	619549.3 4568012	6480983.6 487119	D16 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
1313	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	VEYSSIERES	619667.3 7367343	6480926.2 296881	D16 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
2020XE939	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Le Moulin Ferrier	620022.4 7901173	6462609.9 605383	D978 (Départementale)	SAINTE-PARDOUX-LA-CROISILLE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020W946	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	Montclozoux	634735.5 2818738	6488357.8 61501	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	Arrivée à vide par RD 47 vers VC 1 Le Montclozoux. Chargement puis départ à plein par VC 7 Cros, La Guignerie, RD 1089
158225	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL		627390.4 6921832	6468027.1 644896	D18 (Départementale)	LE JARDIN	
2020W948	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Seringour	641242.0 3922126	6502456.3 617866	D979 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
EST2019	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	Le NAUDEIX	633459.5 5568186	6489425.1 487599	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
2020W949	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Florentin	622333.1 9581947	6488831.5 501076	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
2020W951	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	le Moulin de Touquet	607587.1 0983058	6499748.1 803074	D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
2020W952	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	la Cambuse	619269.3 00141	6499321.8 828372	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020XE940-941	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	Rochaussière	618473.4 419657	6456710.9 040223	D1120 (Départementale)	GUMOND	
6220010	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		650846.6 8687169	6511303.0 107948	D982 (Départementale)	EYGURANDE	
6220010	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		650847.2 4442778	6511305.4 911965	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
61 20 012 Margerides	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	Chez Le Bailly	654718.1 1422114	6484070.4 197155	D979 (Départementale)	MARGERIDES	
192097	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL		631645.5 5591537	6467941.3 149555	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
16211-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	La Borde	626579.3 4625573	6503680.5 96016	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
2020S959	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	Le Pont la chèvre	596043.2 2557383	6493157.1 358315		MEILHARDS	
Baranger	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19)		655905.2 0868911	6483172.8 545287	D979 (Départementale)	SARROUX - SAINT JULIEN	
61 20 000	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		612700.4 4617192	6474751.8 711982		CORREZE	
2020ED943	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	Mont Rodde	648014.6 9925428	6481143.5 016045	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	
2020-06-292	CTRB TULLE		613492.1 1510015	6466592.6 706825	D978 (Départementale)	SAINTE-PRIEST-DE-GIMEL	
2020-06-293	COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE		595385.9 4482293	6460264.8 33383		CORNIL	
2019-11-251	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE		596902.2 487431	6459147.8 398343		CORNIL	
2019-03-206	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE		608410.7 4252984	6467926.5 165386	D1089 (Départementale)	GIMEL-LES-CASCADES	
Adeline	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE		627244.1 1248743	6452054.4 910333	D980 (Départementale)	DARAZAC	
61 20 013	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE		613059.9 5249264	6472222.9 682334		CORREZE	
61 20 013 (Pologne)	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE		613418.8 6431144	6472614.1 244645		CORREZE	
61 20 013 (Brousse)	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		612622.3 0449064	6473295.8 105968		CORREZE	
P19J048	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	COMBRET ET LA CROIX DU BOURG	622515.3 9180068	6478838.5 922089	D1089 (Départementale), D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
P20J012	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	LE PONT D'ORLIANGES	618662.8 0070912	6501899.5 256834	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
192081	COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL		657466.5 6551554	6484575.8 74647	D979 (Départementale)	SARROUX - SAINT JULIEN	
1359	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19)	La Bachellerie	640000.4 7125655	6500505.4 200236	6 (Route)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
2113	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	Les Veysières	620304.6 2423826	6480044.3 191365	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
2113	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Les Veysières	620303.5 4000299	6480271.5 2786	D142 E2 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
2113	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Les Veysières	620261.5 3240041	6480499.2 205523	D142 E2 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
20303-ST CERNIN DE LARCHE	COMMUNE DE LARCHE (19) CTRB BRIVE	Le Bost	573698.5 211906	6444793.9 8529	D6089 (Départementale)	SAINTE-CERNIN-DE-LARCHE	
2020ED944	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	les Buissonnières	653595.5 2922015	6494301.2 929803		SAINTE-FREJOUX	VC 8 / levée de restriction d'interdiction au poids lourds de plus de 19tonnes limitée à ce chantier uniquement
COUDERT 2	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL		619355.2 7092916	6500908.0 740862		PEROLS-SUR-VEZERE	
2020S960	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19)	AH22-25-26-27-137 AE43-44-46-47-48-49-50-51-53-Bondigou	591395.2 4723981	6454504.1 497869	D1089 (Départementale)	MALEMORT	
20225-RIHLAC XAINTRIE	COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Puy de Rolière	636217.1 6874048	6451258.0 669157	D980 (Départementale)	RILHAC-XAINTRIE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020ED945	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	le Chaudergue	648474.0 4162639	6492388.8 949047	D1089 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	portion empruntait CR ST FREJOUX
2020ED2-3	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	les Annouillards	639792.1 5512887	6508901.7 306946	D21 (Départementale), D982 (Départementale)	SORNAC	
6220039	COMMUNE DE BUGEAT (19)	Le Massoutre	617099.0 7940722	6499857.7 765984	D979 (Départementale)	BUGEAT	
6220039	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		616628.1 4307329	6499335.1 092589	D32 (Départementale)	BUGEAT	
2020-06-296	COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE		598224.5 3022517	6460171.1 117608	D1089 (Départementale)	CHAMEYRAT	
138317	CTRB TULLE CTRB USSEL		612079.6 3596367	6488725.0 545727	D16 (Départementale)	PRADINES	
201908	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	le theil	624494.1 0970463	6460970.9 58659	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
159086	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)		624080.5 5359943	6467064.9 714156	D18 (Départementale)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	
61 20 015	CTRB USSEL		654200.8 8945465	6479804.8 428435	D979 (Départementale)	SARROUX - SAINT JULIEN	
6318078 - 2	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB TULLE	Les Rivières	604117.5 5401216	6483164.2 529017	D940 (Départementale)	BEAUMONT	
Duclaux	COMMUNE D AURIAC (19) CTRB TULLE		632236.8 499761	6456684.2 131885		AURIAC	
1363	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Mas chevalier	628065.0 7163958	6497416.5 43282	D979 (Départementale)	MEYMAC	
1364	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le mas chevalier	629171.6 9582193	6496824.9 63189	D979 (Départementale)	MEYMAC	
1365	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) CTRB TULLE	le laurel	610115.7 2366934	6457855.8 671466	D1120 (Départementale)	PANDRIGNES	
1365	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) CTRB TULLE	le laurel	610298.0 6364371	6457803.8 505763	D1120 (Départementale)	PANDRIGNES	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
1365	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) CTRB TULLE	le laurel	611134.8 885974	6457286.5 858958	D1120 (Départementale)	PANDRIGNES	
20232-LESTARD	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	COISSAC	611251.0 9397357	6497339.1 644549	D16 (Départementale)	LESTARDS	
P19A047	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	COIGNAC	606957.1 5213149	6501898.2 495172	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
P19A041	COMMUNE DE VIAM (19)	PUY DE MIRGUE	612434.3 6734598	6502887.7 856544	D979 (Départementale)	VIAM	
P19A041	COMMUNE DE VIAM (19)	L'ARFOUILLE	612666.0 2420236	6503387.0 901028	D979 (Départementale)	VIAM	
18277-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	Puy Pendu	630247.5 5866786	6498193.5 401559	D979 (Départementale)	MEYMAC	
18277-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MONT BESSOU	631354.9 8290394	6497500.3 444623	D979 (Départementale)	MEYMAC	
18277-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MONT BESSOU	631307.6 4677489	6497575.9 257014	D36 (Départementale)	MEYMAC	
2020S962	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	Touvent	610401.1 8925725	6484525.8 484461	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
2020S961	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	Feugeas	605804.3 4865941	6485340.9 844749		MADRANGES	
20054-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	LESPINASSO UZE	627439.0 4152798	6472153.0 50574	D16 (Départementale), D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
1325	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	la croix du don	612778.8 6714773	6456768.9 252328	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	
1343	COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	Le Chastang	656160.5 3406188	6499178.2 916274	D1089 (Départementale)	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
1344	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		655988.2 2111943	6500722.4 82925	D1089 (Départementale)	AIX	Appeler M le Maire au 06 12 48 72 46 pour état des lieux
1344	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		655969.5 9449372	6500654.5 166078	D1089 (Départementale)	AIX	Appeler M le Maire au 06 12 48 72 46 pour état des lieux
1344	COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		656294.1 3332919	6500188.1 253186	D1089 (Départementale)	AIX	Appeler M le Maire au 06 12 48 72 46 pour état des lieux
2125	COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL		654149.2 3802896	6486041.1 647528	D979 (Départementale)	SAINT-VICTOUR	
2202050	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL		648970.4 3048284	6475280.5 97405	D168 (Départementale)	SERANDON	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Chapoux	600391.9 5352425	6452793.5 830209	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Les Pradeaux	600251.7 2258906	6454320.7 098779	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		600698.0 2852682	6452560.1 12655	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Les Epenissiers	599132.7 6834305	6452626.8 655057	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Les Epenissiers	599129.2 7860524	6452633.0 796675	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	la maisonneuve	600165.9 2443448	6453918.9 138614	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
20058-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	Escoussac	629917.7 4494457	6451735.2 708187	D980 (Départementale)	DARAZAC	
20058-DARAZAC	COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE	Escoussac	629914.2 5520676	6451704.8 006233		DARAZAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XE945	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	Gagne Ventre	617340.1 3217323	6457464.1 511982	D1120 (Départementale)	GUMOND	
2020ED947	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	les Chèzes	661387.7 5217263	6509184.6 599096	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
2020ED948	COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	les Combes	662120.4 1666682	6509500.4 600502	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
2020-06-301	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE		596368.9 6119272	6459386.6 207803		CORNIL	
2020-06-300	COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) CTRB TULLE		611323.6 7621128	6469431.1 935382	D1089 (Départementale)	GIMEL-LES-CASCADES	
2203075	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE		605046.5 8419355	6478939.1 139785	D1120 (Départementale)	SAINTE-SALVADOUR	
2203076	CTRB USSEL		624173.4 0956902	6484272.4 473584	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
20053-PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	Peyrat	614457.8 5294715	6489450.9 98595	D16 (Départementale)	PRADINES	
2020ED949	COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)	Bonnaygue	650911.3 3386633	6498111.7 557276	D1089 (Départementale)	SAINTE-FREJOUX	
2020-06-301	COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE		595838.3 7105199	6459964.4 944796		CORNIL	
2020-06-301	COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE		595838.9 1713245	6459977.7 38243		CORNIL	
2020S961 dépôt 2	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	Feugeas	606248.1 3177352	6484864.1 702569	D940 (Départementale)	MADRANGES	
2020 19 582 DC			619063.5 800289	6501749.5 89766	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 582 DC			619664.8 848007	6499920.1 558847	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 582 DC	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE VIAM (19)		619061.4 3897054	6501753.0 932253	D941 (Départementale)	PEROLS-SUR- VEZERE	
2020 19 581 DC			640599.5 4375004	6494002.7 878876	D979 (Départementale)	CHAVEROCHE	
2020 19 581 DC	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE VIAM (19)		640599.5 4375004	6494002.3 891444	D941 (Départementale)	CHAVEROCHE	
1341	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-NEUF (19) CTRB USSEL	Le Trioux	648201.2 4351025	6505170.9 755317	D982 (Départementale)	COURTEIX	Attention, sortir le bois par temps sec pour éviter le ravinement
1341	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-NEUF (19) CTRB USSEL	Le Trioux	648238.9 8470222	6505009.4 948406	D982 (Départementale)	COURTEIX	
6220043	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- LE-NEUF (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		647835.8 5060768	6503082.1 620516		SAINT- PARDOUX-LE- NEUF	
6220043	COMMUNE DE COUFFY-SUR- SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL		647833.1 4067038	6503089.2 930449	D982 (Départementale)	SAINT- PARDOUX-LE- NEUF	
2019-09- 240 Mirat	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		600564.1 2174672	6461181.8 918321	D1089 (Départementale)	CHAMEYRAT	
1340b	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VEZERE (19) CTRB USSEL		623990.5 3679496	6493458.4 4806	D36E (Départementale)	PEROLS-SUR- VEZERE	
2202149	CTRB USSEL		627448.5 6566347	6474713.4 827934	D16 (Départementale)	MOUSTIER- VENTADOUR	
2186	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL		621555.9 1840089	6483803.5 318946	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	
2186	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL		621499.0 1242601	6483754.7 052518	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	
1316	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL		619404.1 9071078	6481903.5 317435	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
61 19 029	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL		647510.7 9427142	6470441.9 09066	D982 (Départementale)	SERANDON	
1316b	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		619313.8 0859168	6481321.3 340892	D16 (Départementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
2020SV941	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	La Chatuffellerie	567612.3 7096993	6483746.8 220755		SEGUR-LE-CHATEAU	
6219094	COMMUNE DE TREIGNAC (19)		605471.2 4613928	6492731.3 069007	D940 (Départementale)	TREIGNAC	
6219102	COMMUNE DE MEYMAC (19)		636335.4 2568571	6489274.1 208727	D979 (Départementale)	MEYMAC	
20033-ST YBRAD	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Bialet	584889.0 459883	6481768.8 835482	A20 (Autoroute)	SAINTE-YBARD	
61 20 017	CTRB TULLE		613810.0 2138922	6472892.3 905969	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	CORREZE	
2020SF902	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	La Reboulie	583926.0 8241633	6489658.6 284581	A20 (Autoroute)	SALON-LA-TOUR	
P19A065	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	BARRAGE DE VIAM	612619.8 1893993	6499367.6 450419		SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
2020-03-282 Meyrignac	COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE		594642.1 8502221	6465154.6 902416		SAINTE-MEXANT	
2019-08-234	COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE		629223.4 6869129	6453009.7 258981		DARAZAC	
19294-CHAMBERET	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Le Mont Cé	602596.9 9706252	6503538.8 870891	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
19205-CHAUMEIL	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	Le Col des Géants	612545.8 1908573	6487807.6 335632	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
2027 Favars	COMMUNE DE FAVARS (19)	Laplanche	594672.5 7072935	6463950.1 838355		FAVARS	
61 20 019	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE		609929.5 6890205	6480889.4 637564	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	SAINTE-AUGUSTIN	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6520021	COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Le Mons	634012.9 2068346	6453957.5 859745	D980 (Départementale)	AURIAC	
192113	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		632656.7 2541114	6483486.8 381967	D1089 (Départementale)	DARNETS	
2192239	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D EGLETONS (19) CTRB USSEL		629633.9 5602591	6480352.5 586604		DARNETS	
181923	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL		620525.1 2413405	6473451.9 371521	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	
6219102	COMMUNE DE MEYMAC (19)		630688.4 6751984	6499389.1 920011	D979 (Départementale)	MEYMAC	
192114	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639648.9 1931318	6480660.4 200929	D1089 (Départementale)	PALISSE	
6318004 - 6319001	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE		597840.1 3139126	6493901.3 072285	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
2193238 - GFRP JP CHAMBERET MONT CE 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		603431.3 1983764	6503368.8 198527	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
2020 19 589 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL		629112.6 3411269	6508504.4 815994	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINTE-SETIERS	
2020 19 589 DC	COMMUNE DE SAINTE-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		629113.0 3285591	6508504.8 803426	D982 (Départementale)	SAINTE-SETIERS	
2020 19 590 DC	COMMUNE DE SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINTE-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL		639048.8 6308237	6501548.8 992454	D982 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
2020 19 590 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		639029.3 2466484	6501574.8 175543	D979 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
2020 19 590 DC	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		639029.7 2340805	6501575.2 162975	D8 (Départementale)	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	
1057	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19)	Le Chassaing	616274.5 186705	6485645.5 867537	D16 (Départementale)	GRANDSAIGNE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 589 DC	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		629113.0 3285591	6508505.2 790858		SAINT-SETIERS	
2020-04- 290 Faye	COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE		607684.4 249915	6446046.2 990307	D1120 (Departementale)	NEUVILLE	
2020-04- 290 Faye	COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE		607944.9 4921293	6445796.4 773273	D1120 (Departementale)	NEUVILLE	
2020 19 593 AM	CTRB USSEL		642298.6 0427252	6488092.2 497208	D108 (Departementale)	SAINT-ANGEL	
2020 19 596 DC	CTRB USSEL		642699.6 8639587	6499680.1 999512	D982 (Departementale)	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	
2020 19 596 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL		642696.4 9645011	6499680.1 999512	D979 (Departementale)	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	
2020S966	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Puy les Fourches	585058.5 0628057	6489816.5 033241	A20 (Autoroute)	SALON-LA-TOUR	
1309	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		637847.3 1520467	6475817.0 262976	D171 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
1309 (2)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		636033.3 7869203	6475066.7 49041	D982 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
1309 (2)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		635833.7 1521955	6475264.4 554876		LAMAZIERE-BASSE	
1309 (3)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		634403.4 3553832	6474109.1 451389	D982 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
1309 (4)	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634786.4 8500591	6479980.6 814468	D1089 (Departementale)	PALISSE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
1309 (4)	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634550.9 4205941	6479635.1 898248	D1089 (Départementale)	PALISSE	
6220053	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	Aiguepanade	605497.3 9245144	6484208.3 432936	D940 (Départementale)	MADRANGES	
6215036	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE		604913.5 0310507	6482243.6 710343	D940 (Départementale)	BEAUMONT	
161127	COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE		632579.6 1478066	6455233.9 592248	D980 (Départementale)	AURIAC	
159272 labat1.	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		627880.4 3912752	6487727.6 011083	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
2019-12- 258	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE		587529.1 431983	6455594.5 729497	D1089 (Départementale)	MALEMORT	
6520038	COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE		614282.9 7897812	6439225.8 838629	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
148250	COMMUNE D AIX (19)		653301.6 3572166	6498723.8 735508	D1089 (Départementale)	AIX	
Augeat	COMMUNE DE MARCILLAC-LACROZE (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) CTRB BRIVE		600202.2 0450024	6443430.0 287821	D940 (Départementale)	SERILHAC	
2020S967	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Nespoux	610868.3 4408326	6493900.9 604428	D16 (Départementale)	LESTARDS	
2020S968	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	Cologne et Chassagne	603043.9 6853676	6495506.7 549876	D16 E3 (Départementale), D940 (Départementale)	SOUDAINE-LAVINADIERE	
LAMEYRE Jean-François	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	les Jardines	607648.4 7578339	6496735.9 065468	D940 (Départementale)	TREIGNAC	
61 20 025	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		613204.3 8822204	6468521.9 205977	D26 (Départementale)	SAINTE-TRISTE-DE-GIMEL	
19221- PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	Le Feydel	637004.5 8873231	6483891.4 962708	D1089 (Départementale)	PALISSE	
6219101	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	Quarries	598588.8 6570459	6503325.4 161904	D3 (Départementale)	CHAMBERET	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6219064	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		606275.5 7646815	6481549.8 263055	D142 E2 (Départementale)	BEAUMONT	respect du code de la route Sous réserve de la remise en état du Chemin Rural - Un constat d'huissier a été réalisé
6219064	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE		606272.9 0721349	6481563.2 991602	D940 (Départementale)	BEAUMONT	Sous réserve de la remise en état du Chemin Rural - Un constat d'huissier a été réalisé
6520038	COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) CTRB TULLE		616288.0 0661858	6439632.9 046817	D1120 (Départementale)	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	
2020S969	CTRB TULLE	Pommier	601667.8 3477876	6485097.4 64862		LE LONZAC	
6219103	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		634830.6 0646117	6496171.1 771678	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020XE947	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	Teyssonnière	623594.6 0570197	6460935.5 091114	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
61 20 027	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL		615426.4 3063753	6474470.3 78691	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
61 20 027 Bis	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL		614641.5 5664304	6473725.0 424099	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Chadenier	636391.1 7844176	6494195.6 822013	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020W959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Chabannes	622727.4 8489817	6504842.7 687769	D979 (Départementale)	TARNAC	
2020W960	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Prade Molle	631102.2 4069853	6492609.8 734652	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
LA SAULIERE	COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		625335.7 8216871	6492369.8 589745	D979 (Départementale)	AMBRUGEAT	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020W2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	le Fleuret	637196.5 0784267	6486262.5 170921	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
2020W3	CTRB USSEL	la Fage	644247.1 7458601	6499581.9 45009	D982 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	
2020W963	COMMUNE DE MEYMAC (19)	le Mont Bessou	630755.1 6129661	6497786.9 759887	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	le Grand Tournant	629150.6 2046526	6508833.4 001888	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	La Crois du Morneix	630751.5 6462174	6512467.2 593944	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020W966	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	Montclozoux	634224.8 6244096	6487445.0 14959	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
19239-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	PUY DU POUCH	618942.1 5537497	6476036.2 104226	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
20200-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	PISTE BACHELLERIE	628080.7 5154877	6485895.1 193854	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
M0007	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639537.2 9391235	6488359.3 772641	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
2020S972	CTRB TULLE	La GRAULIAU	605049.1 2957513	6495225.5 262458	D16 E3 (Départementale), D940 (Départementale)	TREIGNAC	
2020 19 588 DC	COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19)		624893.1 9741939	6477223.9 810434	D16E (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale

19-2020-08-25-006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de M. Dominique Malroux en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2017 portant nomination de M. Éric Bigot en qualité de secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Dominique Malroux en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Arrête

Article 1

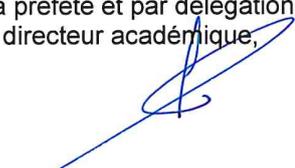
La délégation de signature donnée le 24 août 2020 à M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, en matière d'ordonnancement secondaire, est subdéléguée à M. Éric Bigot, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Malroux.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Mme Maryse Helleboid et à Mme Isabelle Fulminet, attachées d'administration de l'État à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, afin de procéder, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur académique ou de Monsieur le secrétaire général, à l'ordonnancement secondaire, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 août 2020 par lequel Madame la préfète du département de la Corrèze donne délégation de signature à Monsieur le directeur académique.

Fait à Tulle, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur académique,


Dominique Malroux

DREAL NA

19-2020-08-27-001

Arrête de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
département de la Corrèze

DECISION
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Département de la Corrèze

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Salima SAA, préfète de la Corrèze;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la Corrèze du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F5
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, F6, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibaud DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Samuel DELCOURT : codes A, B1 à B9, C, G1

- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, Chef de département : code A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : code A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : code A3, A4

Département énergie sol et sous-sol

- David SANTI, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : code A3, A4
- Julien MORIN, Chef de division : code B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Jean HUART, adjoint au chef de service et chef du département : code B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN (jusqu'au 1^{er} septembre 2020), Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Patrick THOMAS, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT (à compter du 1^{er} septembre 2020) : code E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU : code E1

Département Hydrométrie et Prédiction des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1
- Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint du chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER, chef de division Nord code D
- Véronique MIGUEL, cheffe de division Sud code D
- Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des véhicules Nord : code D
- Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D
- Christophe DOUTRE, technicien contrôle véhicule : codes D1 à D3
- Stéphane ROBY, technicien contrôle véhicule : codes D1 à D3

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F5
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F5

Département appui support et transversalités

- Alain MOUNIER, chef de département : codes F1 à F4

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F3
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F3
- Olivier GOUET, adjoint au chef de département : code F1 à F3

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance : codes F1 à F3, F5
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F3, F5
- Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F3, F5 (jusqu'au 1^{er} septembre 2020)
- Maylis GUINAUDEAU, codes F1 à F3, F5 uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées ;

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F4

- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F4

pour le Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

- Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par interim : code F6
Département aménagement et paysage
- Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage : code F6
- Bruno LIENARD, chef de division : code F6

pour le groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse

- Benoît ROUGET, chef du groupe : codes A, G1
- Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe : codes A, G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 20 février 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Corrèze

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Poitiers, le 27 août 2020

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),	
A4	La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	<p>B- ÉNERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	<p>Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, – Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydro-électrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE		
C1	<p>Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mises en demeure, – les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, – les aménagements. 	
C2	<p>Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, – l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement. 	
D- TRANSPORTS		
D1	<p>Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> – véhicules de transport en commun, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse, 	
D2	Réceptions par type (RPT, NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
<u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),	
F2	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F3	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F4	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F5	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F6	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-08-26-001

Arrêté prescrivant le port du masque obligatoire sur la
commune de Brive à l'occasion du match amical
Brive-Racing92

ARRETE PREFECTORAL

**IMPOSANT LE PORT DU MASQUE DANS L'ENCEINTE DU STADIUM MUNICIPAL DE BRIVE
A L'OCCASION DU MATCH CA BRIVE CORREZE – RACING 92 LE 28 AOUT 2020
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE COVID-19**

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 72 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°19-2020-08-24-002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Matthieu DOLIGEZ, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la demande du directeur général délégué du CA Brive en date du 07 juillet 2020 afin d'organiser entre les clubs de rugby CA Brive Corrèze – Racing 92 un match amical le 28 août 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1^{er}, d'une part que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités du système médical ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de la Corrèze de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées dans le département ;

Considérant la situation sanitaire du département au 26 août 2020 ;

Considérant que le déroulement du match amical de rugby CA Brive – Racing 92 va entraîner une forte concentration de population dans l'enceinte du stadium municipal sans toutefois dépasser la jauge de 5000 personnes ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans cet espace public, il y a lieu de le rendre obligatoire ; que la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er – Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, à l'occasion du match CA Brive Corrèze – Racing 92, le vendredi 28 août 2020 de 17 heures 00 au samedi 29 août 2020 à 00 heure 00 dans les lieux suivants :

- avenue du 8 mai 1945 : de l'intersection avenue du 8 mai 1945/rue Léon Branchet à l'intersection avenue du 8 mai 1945/avenue de la Garenne verte,
- avenue Léo Lagrange : de l'intersection avenue Léo Lagrange/rue Léon Branchet à l'intersection avenue Léo Lagrange/avenue de la Garenne verte,
- avenue de la Garenne verte jusqu'à l'intersection avenue de la Garenne verte/avenue Léo Lagrange,
- rue Léon Branchent,
- ainsi que dans la zone à l'intérieur du périmètre des rues précitées ;
- au sein du stadium municipal de Brive ;
- au sein de l'espace Derichebourg ;

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance compétent.

Fait à Tulle, le **26 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Mathieu Doligez

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-08-26-002

Arrêté prescrivant le port du masque obligatoire sur la
commune de Collonges la Rouge

ARRETE PREFECTORAL

IMPOSANT LE PORT DU MASQUE DANS LES ZONES A TRES FORTE CONCENTRATION DE PERSONNES
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE COVID-19

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 72 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°19-2020-08-24-002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Matthieu DOLIGEZ, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 août 2020 ;

Vu la demande du maire de Collonges la Rouge en date du 24 août 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prévoit, à son article 1^{er}, d'une part que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités du système médical ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de la Corrèze de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées dans le département ;

Considérant la situation sanitaire du département au 26 août 2020 ;

Considérant que, dans un contexte de période estivale, il est constaté des brassages importants de personnes et des concentrations fortes de piétons dans certaines rues commerçantes de la commune de Collonges la Rouge ; que le respect systématique des gestes barrières est rendu difficile dans ces espaces en cas de forte affluence ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans cet espace public, il y a lieu de le rendre obligatoire ; que la violation de cette obligation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de préciser la zone où le port du masque est rendu obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général.

ARRETE

Article 1er – A compter du 26 août et jusqu'au 14 septembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire de 10 h 00 à 20 h 00, pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Collonges la Rouge dans les rues suivantes :

- CD 38 : de l'intersection CD38/rue de la Barrière à l'intersection CD38/rue du Lavoir
- rue de la Barrière,
- Place de l'Église,
- rue de la Garde,
- rue du Lavoir,
- ainsi que dans la zone à l'intérieur du périmètre des rues précitées ;
- et route de Haute fort ;

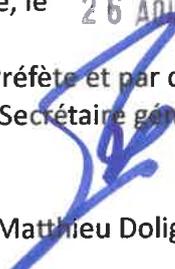
Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 03 août 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Corrèze, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance compétent.

Fait à Tulle, le 26 AOÛT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Matthieu Doligez